

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vous bénéficiez de **15 euros de remboursement** mutuelle au titre de la PSC santé depuis le 1er janvier 2022. Pour ceux, qui n'auraient pas encore fait la demande, c'est possible auprès de votre service RH. Son remboursement peut être rétroactif au 1er janvier 2022 sous réserve que l'attestation de l'organisme précise bien votre qualité d'adhérent au moins depuis cette date. (sur le site Intranet de l'action sociale, vous pouvez télécharger le formulaire de demande - voir aussi lettre de l'action sociale d'octobre 2023). Petit rappel: un accord interministériel fonction publique a été signé le 26 janvier 2022 pour bénéficier d'un panier de soins supérieur à celui de l'ANI (accord national interprofessionnel).

Pour le volet santé, un accord de méthode de négociation avec le Ministère de l'intérieur et des outre mer a été signé le 19/10/2023 et **FO PREFECTURES SMI au titre de la FSMI FO souhaite obtenir un panier de soins meilleur à celui de l'accord interministériel !** Comptez sur nous pour suivre le sujet avec vigilance ! Pour le volet Prévoyance un accord est en cours de négociation. A suivre !

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE

La prime est versée par l'employeur qui rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Dans la suite de la newsletter de septembre, vous trouverez ci-joint les montants de cette prime exceptionnelle.

Elle sera versée sur votre rémunération de NOVEMBRE 2023. Elle concerne les fonctionnaires, les contractuels et les ouvriers d'Etat présents sur cette période.

Nous vous invitons à **relire notre tract du 3 août 2023 concernant le détail des éléments de rémunération qui vous permettent ou pas de bénéficier cette prime.**

Cliquez sur :

<https://www.fo-prefectures.com/11532-prime-de-pouvoir-d-achat-exceptionnelle-pour-les-agents-de-la-fonction-publique-d-etat-et-de-la-fonction-publique-hospitaliere>



Cette prime est proratisée en cas de temps partiel ou de durée d'emploi réduite.

Rémunération brute sur la période 1/07/22 au 30/06/23

Montant de la prime

Inférieure ou égale à 23 700 euros	800 euros
Supérieure à 23 700 mais inférieure ou égale à 27 300 euros	700 euros
Supérieure à 27 300 mais inférieure ou égale à 29 160 euros	600 euros
Supérieure à 29 160 mais inférieure ou égale à 30 840 euros	500 euros
Supérieure à 30 840 mais inférieure ou égale à 32 280 euros	400 euros
Supérieure à 32 280 mais inférieure ou égale à 33 600 euros	350 euros
Supérieure à 33 600 mais inférieure ou égale à 39 000 euros	300 euros

Le tribunal administratif de Rennes, **saisi par un adjoint technique n'ayant pas eu d'EP entre 2014 et 2019, a reconnu dans une décision du 12 octobre dernier**, la faute de gestion dans la carrière, vu l'incidence sur son avancement et la perte de chance d'évolution de carrière. L'agent était fondé à demander une indemnisation suite au préjudice moral liée à la faute commise par l'Administration.

Le TA a condamné l'administration à lui verser 3000 euros.



Le 43ème congrès du syndicat FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI se déroulera du 6 au 10 novembre 2023.

Ce moment de vie démocratique, et d'échange, est un temps fort pour l'avenir de notre organisation syndicale ! Les congressistes débattront sur les sujets d'actualité des préfectures, sous-préfectures, SGCD, SGAMI et juridictions administratives, et poseront les revendications pour améliorer les conditions de travail des personnels administratifs, techniques et sociaux du MI.



POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :

Nous avons développé un site internet plus intuitif pour vos smartphones !



<https://www.fo-prefectures.com/mobile/>

Nous restons joignables en un « clic » : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouvez toute notre actualité :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>



You Tube

FO PREFECTURES
ET DES SERVICES DU MINISTRE
DE L'INTERIEUR

11 rue des Saussaies
75008 PARIS
01-40-07-62-91